



Villeurbanne le, 24 juin 2013

**CAP SITERE = CONCURRENCE ENTRE AGENTS !**  
**CAP SITERE = SOUFFRANCE AU TRAVAIL !**

En 2012, Romain Lecoustre mettait fin à ses jours à cause de la souffrance qu'avait généré ses conditions de travail. Il l'écrivait lui-même : harcèlement managérial, politique de la performance et des objectifs, épuisement, manque de moyens, perte de sens... tous ces maux ont été exprimés par des centaines de collègues à travers la France par mail lors du mouvement des « gouttes d'eau ». Cet état de dégradation morale a été rappelé lors des assises nationales du Ministère du Travail tenues en novembre 2012. Cette dégradation s'est confirmée, malheureusement par le suicide et les tentatives de suicides d'autres collègues avant et après celui de Romain. Nous n'en ferons pas ici la triste liste, la DGT et la DAGEMO sont parfaitement au courant.

Aujourd'hui, le ministre, adepte de l'autosatisfaction comme méthode de dialogue, affirme que « les conditions d'un retour à la normale sont réunies », et, avec une brutalité et un cynisme qui en dit long sur ses intentions de réforme, menace de sanctions les récalcitrants. Nous ne sommes pas dupes. Depuis la mort de Romain Lecoustre, rien n'a changé : ATTENDONS nous les prochains suicides ???.

Le MINISTRE ne tient aucun compte de cette vertigineuse dégradation de nos conditions de travail.

En effet, dès le 02 janvier 2013, Monsieur GATEAU Gilles, Directeur du Cabinet du Ministre, a adressé une lettre aux Direccte, appelant à reprendre dès janvier les saisies sur CAP SITERE.

Il rappelait les obligations des agents en la matière tout en précisant que : « *les conditions de retour à la normal étant réunies, je vous demande de rappeler à tous cette obligation et de veiller au respect de la saisie exhaustive de leur activité dans CAP SITERE par tous les agents de votre région, à partir du début de l'année 2013.* »

Avec zèle, le Diraccte Rhône Alpes a relayé cette intervention auprès des agents de contrôle.

Nul doute qu'après de nombreuses années d'expérience, nous pouvons affirmer que CAP SITERE n'est pas un outil de rendu d'activités. Il s'agit bel et bien d'un **instrument de mise en concurrence des agents**.

Le Ministre indiquait « qu'il n'y aura plus d'objectifs chiffrés » ; or, si on se réfère au programme de loi de finances établi pour l'année 2013, on y découvre des indicateurs chiffrés en l'occurrence :

Programme 111 (amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail) indicateur 3.2 nombre moyen d'interventions annuels par agents de contrôle : fixé à **182** pour l'année 2012, à **172** pour l'année 2013 et à **188** comme cible pour l'année 2015.

**Ces chiffres parlent d'eux-mêmes : nous sommes BIEN dans une course aux chiffres !!!!**

Notons que dans ces chiffres la part relative aux actions dites prioritaires définies au niveau national dans le cadre de la politique travail, occupe une large place !!!

**Exemple** : la part des contrôles portant sur le travail illégal est fixée à **12,5 %** de l'ensemble des contrôles.

Dans sa charte CAP SITERE, la DGT s'appuie sur une notion d'interventions « **FOURRE TOUT** » qui permet d'accroître à l'infini des chiffres pour ceux qui s'inscrivent dans cette compétition et course inutile !

**Exemple** : examen de documents au bureau qui figure dans la charte DGT ou d'autres interventions que certains inscrivent dans CAP SITERE (exemple les lettres types transmises suite à accident du travail etc...)

Ces dérives absurdes renforcent l'affichage d'une pseudo activité et conduisent les agents à s'inscrire dans cette course effrénée aux chiffres !

Notre vision pour combattre ces dérives, est de revenir au fondement de ce que doit être le compte rendu d'un agent de contrôle à savoir, la réalité de ses interventions en entreprises. Ne doivent figurer que les contrôles (visites - contre visites). Seules les enquêtes contradictoires sont enregistrées comme des interventions.

Pour **rebâtir** un collectif, **combattre** la compétition entre agents, **sauvegarder leur santé**, **les organisations syndicales**, dans l'attente de l'anonymisation de la saisie dans CAP SITERE, **invitent les agents à limiter leurs saisies à un nombre de contrôle n'excédant pas 60 contrôles par an** (*simple reprise d'une moyenne effectuée en 2011-2012 qui correspond à environ à 2 contrôles par semaine travaillée*).

Précisions importantes, nous l'avons déjà écrit dans tous nos tracts, dans cette action ne figurera aucun remplissage d'onglets correspondant à toutes les directives issues de la politique travail. Il s'agit seulement d'indiquer l'entreprise et la date du contrôle, aucun catalogue d'articles qui ne sert à rien.

**CONTRE L'INDIVIDUALISATION, LA PRESSION AUX CHIFFRES,**

**UNE SEULE SOLUTION, L'ACTION COLLECTIVE !!!**